

222C1118
FR0013181864-FS0330

13 mai 2022

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CGG
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 6 mai 2022, complétés notamment par un courrier reçu le 13 mai, la société Towers Watson Investment Management Limited¹ (Watson House, London Road, Reigate, Surrey, RH2 9PQ, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi :

- en hausse, le 22 février 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 41 346 570 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,81% du capital et 5,80% des droits de vote de cette société² ; et
- en baisse, le 28 février 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 32 378 535 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 4,55% du capital et 4,54% des droits de vote de cette société³.

Ces franchissements de seuils résultent du transfert par un gestionnaire d'actifs tiers de 41 346 570 actions CGG à un autre gestionnaire d'actifs tiers (dans le cadre de plusieurs changements de portefeuille), les droits de vote de la totalité de ces actions sont revenus aux entités de Willis Towers Watson en tant que gestionnaires d'OPCVM, de FIA et de clients discrétionnaires (ci-après les « fonds »).

Le déclarant a précisé ne plus détenir aucune action CGG depuis le 7 mars 2022, pour le compte desdits fonds.

¹ Contrôlée par la société par la société Willis Towers Watson Plc. La société Towers Watson Investment Management Limited a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 711 670 269 actions représentant 712 338 405 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (suite à la publication de la société CGG du 31 janvier 2022).

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 711 788 233 actions représentant 712 456 407 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (suite à la publication de la société CGG du 28 février 2022).